

## Electricité - Vert Fixe

### Clients résidentiels en Wallonie - 11/2010 - TVAC

Le prix de votre électricité se compose de trois parties : le coût fixe de l'énergie, les tarifs des réseaux et les surcharges.

En optant pour OCTA+, fournisseur d'électricité 100% verte, vous bénéficiez de l'exonération des taxes du fonds Kyoto et du fonds de dénucléarisation.

#### 1. Le coût de l'énergie

Type de compteur		Energie (c€/kWh)			Redevance fixe (€/an)	Cotisation énergie renouvelable (c€/kWh)
		Durée du contrat				
		1 an	2 ans	3 ans		
Compteur mono-horaire		6,73	6,88	6,95	50,00	1,4218
Compteur bi-horaire	Heures pleines	8,18	8,39	8,47		
	Heures creuses	5,43	5,57	5,61		
Compteur exclusif nuit		5,43	5,57	5,61		

#### 2. Les tarifs des réseaux

#### 3. Les surcharges

Gestionnaire de réseau	Distribution (c€/kWh)				Location compteur (€/an)	Transport (c€/kWh)	Cotisation fédérale (c€/kWh) (1)	Cotisation énergie (c€/kWh)	Redevance raccordement (c€/kWh) (2)
	Mono-horaire	Bi-horaire jour	Bi-horaire nuit	Exclusif nuit					
AIEG	6,01	6,46	4,49	3,71	20,10	1,30	0,2038	0,2310	0,0750
AIESH	9,23	9,89	6,64	4,91	19,02	1,06	0,2071	0,2310	0,0750
TECTEO (ALE)	5,76	6,29	3,95	3,56	15,55	0,97	0,2017	0,2310	0,0750
Gaselwest (W)	9,70	9,70	5,35	3,42	6,63	0,89	0,1989	0,2310	0,0750
IDEG	9,07	9,61	5,59	4,60	16,87	1,18	0,2075	0,2310	0,0750
IEH	7,86	8,28	5,22	4,44	17,63	1,13	0,2082	0,2310	0,0750
Interest	11,28	12,06	6,69	5,30	15,95	1,11	0,2059	0,2310	0,0750
Interlux	10,74	11,42	6,57	5,33	17,80	1,11	0,2113	0,2310	0,0750
Intermosane (W)	10,82	11,42	7,10	5,99	16,35	1,32	0,2116	0,2310	0,0750
PBE (W)	6,26	6,26	5,52	3,86	14,85	1,06	0,2016	0,2310	0,0750
Régie de Wavre	4,34	4,34	2,91	2,91	8,95	1,19	0,2015	0,2310	0,0750
Sedilec	7,90	8,37	4,87	4,01	17,46	0,97	0,2047	0,2310	0,0750
Simogel	6,57	6,94	4,28	3,59	16,93	0,81	0,1999	0,2310	0,0750

(1) La cotisation fédérale est composée des éléments suivants : fonctionnement CREG, fonds social (CPAS), fonds Kyoto, fonds de dénucléarisation, clients protégés, primes chauffage.

(2) c€0,075/kWh pour les 100 premiers kWh. Par kWh supplémentaire : c€0,0075. La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA.

Les prix affichés sont d'application pour les points de raccordement résidentiels qui disposent d'un compteur avec relevé mensuel ou annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/11/2010 et le 30/11/2010 par un client résidentiel.

Le prix de l'énergie ne comprend pas les frais liés aux obligations légales en matière de l'énergie renouvelable ou de cogénération. Cette partie du prix est fixe pour la période initiale du contrat (1, 2 ou 3 ans). Les fluctuations des prix de l'énergie seront à charge d'OCTA+. Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances, cotisations et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par la CREG au moment de l'élaboration de la carte tarifaire. Vous pouvez les retrouver sur [www.creg.be](http://www.creg.be). Le montant des contributions vertes est adapté annuellement selon la législation en vigueur. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et les obligations légales, les tarifs de transport et de distribution d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.